

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 2 mars 2026 à 19 h 30**, la salle de réunion de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants : messieurs Dominique Côté, Jean-Philippe Lévesque mesdames Mylène Hébert, Dianne Simard et Danie Ouellet formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie. Monsieur Frédéric Perron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la réunion. A noter que monsieur Pascal Thivierge est absent de la rencontre.

La séance est ouverte à 19 h 35 sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie.

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 26-03-41**

Sur proposition de madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée de madame la conseillère Mylène Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le point *Autres items* ouvert.

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
RÉSOLUTION 26-03-42**

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Philippe Lévesque, appuyé de madame la conseillère Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

**PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION 26-03-43**

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de monsieur le conseiller Dominique Côté, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la présentation et l'approbation des comptes.

CORRESPONDANCE

- A) *Résolution d'appui contre le projet de loi C-15 (tarification réduite pour les livres)*
Aucune résolution prise compte tenu du maintien de la tarification réduite par le Gouvernement du Québec.
- B) *Résolution d'appui pour le mouvement Onésime Tremblay (demande fin du bail)*
Aucune proposition d'appui n'a été prise quant à cette demande.
- C) *Consultation de la MRC du Fjord du Saguenay sur l'aménagement des terres publiques intermunicipales (TPI)*
Message de la MRC du Fjord-du-Saguenay quant à la consultation sur les TPI jusqu'au 5 mars 2026.
- D) *Démarches de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'identification des actifs stratégiques*

- Présentation de la démarche de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- E) *Demande de rencontre de la Sécurité publique de Saguenay (SPS)*
Après la présentation de la demande de la SPS, les élus acceptent la tenue d'une rencontre.
- F) *Résolution d'appui au Défis pissenlits 2026*
Après présentation de l'initiative, le Conseil refuse de rejoindre le Défis en 2026. Cependant, la municipalité encouragera des actions visant à retarder la coupe du gazon afin de favoriser les insectes pollinisateurs pour le mois de mai 2026.
- G) *Offre d'un don d'une œuvre artistique*
Avant de se positionner en faveur de l'accueil d'un tel don, le Conseil souhaite se donner une vision quant à la valorisation des œuvres que possède la municipalité et de celles à recevoir d'artistes locaux et régionaux.
- H) *Vernissage de l'exposition d'Arnaud Tremblay*
L'invitation est lancée pour le 13 mars prochain au restaurant Chez Margot.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère, Diane Simard, fait l'état de l'avancement du projet d'aménagement de la cour de l'école du Versant.

Madame la conseillère Mylène Hébert, de son côté, tient à souligner le dynamisme des citoyens dans le cadre des activités s'étant tenue récemment soit la journée de pêche blanche sur le lac de l'Aqueduc, la journée Plaisir d'hiver et la soirée vin et fromage tenue par les Chevaliers de Colomb. Elle tient à souligner et remercier les bénévoles.

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque se questionne à savoir quand il y aura des correctifs à la traverse de l'autoroute à l'entrée est de la municipalité et trouve qu'il serait dommage et triste que l'on doive attendre que quelqu'un décède à cette intersection avant de poser des gestes concrets pour améliorer ce secteur de l'autoroute. Il est partagé qu'au printemps, le ministère des Transports rencontre les intervenants municipaux pour partager et expliquer les travaux qui seront réalisés durant la saison estivale.

DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RÉSOLUTION 26-03-44

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Larouche est grandement préoccupée par la sécurité routière aux entrées du village depuis plusieurs années, et qu'elle souhaite des changements avant qu'il n'y ait un accident avec mortalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2023, une dizaine d'accidents documentés ont été notés aux entrées de la municipalité dont cinq nécessitant une intervention des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement de la route 170 a été repoussée à 2030 ce qui aggrave la pression sur les infrastructures actuelles;

CONSIDÉRANT QUE pas moins de huit (8) résolutions ont été prises entre 2023 et 2025 et transmises au ministère des Transport et Mobilité durable Québec demandant une intervention du ministère pour des actions visant à augmenter la sécurité aux entrées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est toujours en attente de l'annonce officielle du scénario retenu par le ministère ainsi que de son échéancier de réalisation pour les travaux de corrections prévus aux entrées de la municipalité.

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé de madame la conseillère Mylène Hébert, de demander à la direction générale de la municipalité de s'adresser à la direction générale régionale du ministère Transports et Mobilité durable Québec quant à l'avancement du dossier des correctifs à apporter aux entrées de la municipalité de Larouche.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Une question a été posée afin d'avoir un suivi quant à l'installation d'un photo-radar sur l'autoroute. Aucun suivi n'a été reçu par la municipalité.

Un remerciement a été adressé au conseil par l'association du lac Samson pour la contribution dédiée à l'entretien des chemins d'accès.

Un remerciement a été adressé au maire, M. Guy Lavoie, pour son implication dans les Chevaliers de Colomb et une invitation a été lancée pour l'activité du Méchoui du Clocher en mai 2026.

En lien avec le sujet du Défi Pissenlit, un citoyen demande s'il y aura des représailles de la part de la municipalité pour ceux et celles qui ferait la coupe de leur gazon en mai 2026. En réponse, il n'y aura aucune représailles et cette initiative est à titre personnelle et non une obligation.

Un citoyen demande si le versement à l'Association du Vieux-barrage pour l'entretien des chemins a été fait. Le directeur général de la municipalité va vérifier et faire un suivi aux responsables de l'association.

Un citoyen partage sa déception quant à la décision prise de ne pas louer de salle durant les deux semaines couvrant Noël et le jour de l'An car il s'agit d'un service apprécié par les citoyens et qui leur appartient. Il est expliqué que la décision a été prise à la suite d'évènements malheureux s'étant tenu durant la période des Fêtes 2025 (tapages, bris, incivilité, ...). La municipalité est donc dans l'obligation de revoir sa politique afin de mieux encadrer les locations de salles entre autres.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 379 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MARS 2026 RÉSOLUTION 26-03-45

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Larouche souhaite emprunter par billets pour un montant total de 379 400 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010298	143 300 \$

2020396	175 100 \$
2020396	61 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé de madame la conseillère Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 mars 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	70 200 \$	
2028.	73 000 \$	
2029.	75 800 \$	
2030.	78 700 \$	
2031.	81 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR
INCENDIE
RÉSOLUTION 26-03-46**

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie est sans contrat de travail depuis le début du mois de décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail ont été négociées de bonne foi entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat de travail a été travaillé conjointement dans sa forme et son contenu, avec les aviseurs légaux de la municipalité et que ce contrat est conforme à ce que l'on retrouve dans le secteur incendie.

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'entériner le présent contrat de travail et d'en confirmer l'acceptation par la signature du document par le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, monsieur Frédéric Perron.

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LE
CONTRÔLE ANIMALIER DE LA SPCA
RÉSOLUTION 26-03-47**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bénéficier d'une entente avec la SPCA pour le contrôle animalier sur son territoire tout comme d'autres municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE l'entente couvre les trois prochaines années et donc qu'elle pourrait être résiliée à la suite de ces trois années ou à tout moment selon les clauses du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'entente permettrait à la municipalité d'encadrer la gestion animalière sur son territoire et de percevoir des montants pouvant absorber le coût de ladite entente.

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de madame la conseillère Dianne Simard, appuyée de monsieur le conseiller Dominique Côté, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'entériner l'entente avec la SPCA par la signature de messieurs Guy Lavoie, maire, et Frédéric Perron, directeur général de la municipalité.

**AVIS DE MOTION ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2025-458 CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je, soussigné, madame la conseillère Danie Ouellet, donne avis de motion à l'effet qu'un règlement sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil municipal de Larouche, à savoir le règlement numéro 2025-458, ayant pour objet d'abrèger le code d'éthique et de déontologie des employés et des élus municipaux.

Deux projets de règlement ont été déposés à cette séance et sont disponibles pour consultation au bureau municipal pendant les heures d'ouvertures.

Avis de motion:	2 mars 2026
Projets de règlement :	2 mars 2026
Avis public :	4 mars 2026
Adoption du règlement :	13 avril 2026

**ACCEPTATION DU FOURNISSEUR RETENU DANS L'APPEL D'OFFRE PUBLIC
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE
RÉSOLUTION 26-03-48**

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offre public a été respecté pour l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avis de conformité de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) quant au dépôt et au choix du soumissionnaire retenu;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission retenue respecte le cadre budgétaire fixé par la municipalité.

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de madame la conseillère Dianne Simard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la soumission de l'entreprise ASMI Construction inc. FASRS CTF Construction d'un montant corrigé après taxes de 2 653 476,39\$.

**RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DU FOURNISSEUR RETENU DANS L'APPEL D'OFFRE PUBLIC POUR L'ACHAT DU CAMION DE DÉNEIGEMENT
RÉSOLUTION 26-03-49**

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offre public a été respecté pour l'acquisition du camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un seul soumissionnaire à la suite du dépôt de son appel d'offre public;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission retenue respecte le cadre budgétaire fixé par la municipalité et que l'appel d'offre respecte les exigences administratives et techniques applicables à l'AOP.

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé de madame la conseillère Dianne Simard, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la soumission de l'entreprise Camion avantage d'un montant après taxes de 550 155,38\$.

DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB ÉPERLAN

Cette demande a été refusée par le Conseil.

**DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DE BRAS DE FER LOUP-GAROU
RÉSOLUTION 26-03-50**

CONSIDÉRANT QUE le club a adressé une demande de contribution financière l'an dernier et qui avait été accepté par le conseil pour l'acquisition d'une table de bras de fer;

CONSIDÉRANT QUE le club souhaite une contribution visant le remboursement des frais de location exigé par la municipalité et ce, conformément à la politique en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE d'accepter la demande serait contraire à la politique de réservation de la municipalité et créerait une iniquité entre les organismes bénéficiant de ces services;

CONSIDÉRANT QUE le club contribue au rayonnement de la municipalité du fait de sa participation à des compétitions à l'extérieur de la région dont au niveau provincial.

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé de madame la conseillère Mylène Hébert, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'offrir une contribution de 500\$, sous forme de

commandite, pour l'achat de matériel, afin de lui permettre de réaliser ses activités au bénéfice des jeunes de la municipalité.

DEMANDE DE PARTENARIAT DÉFI OSENTREPRENDRE DU CÉGEP DE CHICOUTIMI

Cette demande a été refusée par le Conseil. Cependant, pour 2027, il est discuté de mettre en place de bourses qui pourraient-être remise à des jeunes de la municipalité afin d'encourager l'entrepreneuriat étudiant.

CHANGEMENT AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX RÉSOLUTION 26-03-51

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche et le syndicat avait précédemment convenu de cotiser à un REER collectif;

ATTENDU QUE les employés ont voté à la majorité favorablement à l'implantation du Régime de retraite par financement salarial (RRFS) et qu'il n'y a aucun changement au montant de cotisation de la part de l'employeur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche est partie au RRFS-FTQ relativement à la participation de travailleurs à son emploi;

ATTENDU QUE le RRFS-FTQ est enregistré à Retraite Québec en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite pour une entrée en vigueur le 1^{er} juin 2008;

ATTENDU QUE telle déclaration est requise en vertu de cette Loi;

POUR CES MOTIFS, il est résolu par madame la conseillère Danie Ouellet et appuyée de monsieur le conseiller Dominique Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Larouche atteste son consentement aux obligations qui lui incombent en vertu du RRFS-FTQ.

PROCÉDURES JURIDIQUES

Aucun dossier

EMBAUCHE DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS RÉSOLUTION 26-03-52

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite embaucher deux nouveaux pompiers pour augmenter ses effectifs;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'avoir un service incendie fonctionnel ayant un nombre suffisant d'effectifs afin de s'assurer d'atteindre les obligations du schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une relève au niveau du service afin d'assurer sa pérennité pour les années à venir.

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de procéder à l'embauche de messieurs Sacha Bédard et David Bédard à titre de pompier dans la brigade incendie de la municipalité de Larouche.

**RÉSOLUTION POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE 1192 DU GROUPE GÉOS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE GAUTHIER
RÉSOLUTION 26-03-53**

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le projet de réfection de la rue Gauthier;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté une facturation progressive des coûts reliés à ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis positif pour le paiement de la facture de la part de l'ingénieure de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au remboursement des frais de la facture 1192 reçu de l'entreprise Groupe Géos pour la réfection de la rue Gauthier d'un montant de 26 300,53\$.

OCTROYER UN CONTRAT POUR RÉALISER UNE ANALYSE QUANT À LA PRÉSENCE D'AMIANTE DANS L'ÉDIFICE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Il a été décidé de reporter ce point à la prochaine rencontre.

**DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS PAR LE 555 RUE LÉVESQUE
RÉSOLUTION 26-03-54**

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche a demandé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de se positionner vis-à-vis la demande de construction du 555 rue Lévesque;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une recommandation positive du CCU;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte les règlements sur l'urbanisme de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé de madame la conseillère Dianne Simard, il est résolu à l'unanimité des conseillers

d'autoriser la municipalité à émettre les permis requis pour la construction de la résidence qui sera localisée au 555 rue Lévesque selon la recommandation reçue du CCU.

**PROPOSITION POUR L'ACCEPTATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LE CHEMIN JOSEPH TREMBLAY
RÉSOLUTION 26-03-55**

CONSIDÉRANT QU'une rencontre s'est récemment tenue avec le propriétaire du segment de route visé et qu'il y a eu des discussions sur l'état du dossier pour trouver un règlement favorable aux deux parties et ceci, afin d'éviter l'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la municipalité a transmis une offre de règlement au propriétaire répondant, en grande partie, à ses demandes et selon l'état du dossier partagé;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, malgré l'offre transmise qui comportait un échange de terrains pour des superficies comparables et ce, au frais de la municipalité, a fait une contre-offre jugée déraisonnable considérant l'état du dossier.

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé de monsieur le conseiller Dominique Côté, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adresser une nouvelle offre se détaillant ainsi :

- maintien de l'échange des deux terrains proposés en échange de l'emprise du chemin et du chemin principal;
- de proposer une somme de 2 000,00 \$ afin de pouvoir régler le dossier;
- les frais légaux liés à la transaction seront défrayés par la municipalité.

À la suite de cette proposition, s'il y a refus du propriétaire monsieur Pierre Girard, la municipalité entamera des démarches d'expropriation sans échange de terrains ni montant d'argent supplémentaire outre celui établi pour la valeur du chemin principal et son emprise.

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-460 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Je, soussigné, madame la conseillère Mylène Hébert, donne avis de motion à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal de Larouche, à savoir le règlement numéro 2026-460, ayant pour objet l'entretien et l'occupation des bâtiments.

Le projet de règlement a été déposé à cette séance et est disponible pour consultation au bureau municipal pendant les heures d'ouvertures.

Avis de motion:	2 mars 2026
Projet de règlement :	2 mars 2026
Avis public :	4 mars 2026
Adoption du règlement :	13 avril 2026
Avis de promulgation :	13 avril 2026
Entrée en vigueur:	13 avril 2026

GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES RÉSOLUTION 26-03-56

CONSIDÉRANT Qu'une entente a été signée entre la MRC du Fjord du Saguenay et le Comité de développement pour la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) en date du 1^{er} avril 2023 et ce, pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement, par résolution, souhaite l'intervention de la direction générale de la municipalité pour obtenir le soutien nécessaire à régulariser le dossier de la gestion des TPI;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est portée caution des devoirs et obligations du Comité de développement vis-à-vis la MRC dans la résolution 2023-04.

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé de monsieur le conseiller Dominique Côté, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de mandater le directeur général et greffier-trésorier, Frédéric Perron, de poser tous les gestes requis pour régulariser ce dossier vis-à vis la MRC et les autres intervenants au dossier quant à la gestion des TPI et tel que demandé par le Comité de développement.

GESTION DU DOSSIER DE LA CULTURE RÉSOLUTION 26-03-57

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà été présenté et entériné par le conseil pour la préparation d'un dossier associé à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement a adressé, via résolution, une proposition au conseil pour la création d'une nouvelle entité dédiée à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité développement désire que la nouvelle entité soit dédiée au projet CIEL et qu'il souhaite que cette entité bénéficie d'un support au niveau administratif de la part de la municipalité.

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé de madame la conseillère Dianne Simard, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la proposition du Comité de développement et de demander à la direction générale de dégager une ressource afin de mener à bien le projet soumis.

AVIS DE MOTION SUR L'ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-456 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Je, soussigné, monsieur le conseiller Dominique Côté, donne avis de motion à l'effet qu'un règlement sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil municipal de Larouche, à savoir le règlement numéro 2025-456, ayant pour objet la tarification pour le financement

de certains biens, services et activités de la municipalité. Ce règlement sera modifié pour être adopté sous la forme d'une politique lors de la séance du 13 avril 2026.

Le projet de règlement a été déposé à cette séance et est disponible pour consultation au bureau municipal pendant les heures d'ouvertures.

Avis de motion: 2 mars 2026

Adoption de la politique : 13 avril 2026

Entrée en vigueur: 13 avril 2026

RÉSOLUTION POUR L'ACQUISITION DE QUATRE BILLETS POUR L'ACTIVITÉ VIN ET FROMAGES DES CHEVALIERS DE COLOMB.

RÉSOLUTION 26-03-58

ATTENDU QUE l'activité est récurrente annuellement et que la municipalité y contribue par l'acquisition de billets;

ATTENDU QUE les revenus tirés de l'activité sont redistribués dans la communauté par les Chevaliers de Colomb.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Mylène Hébert, et appuyée de madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Larouche fasse l'acquisition de quatre billets pour l'activité Vin et Fromage des Chevaliers de Colomb.

RÉSOLUTION POUR LE REFUS DE LA COMMANDITE AU CLUB ÉPERLAN.

RÉSOLUTION 26-03-59

CONSIDÉRANT QUE le club a réalisé, en 2025, des activités de sensibilisation à la pêche auprès de ses membres d'Héberville et ses environs, sur le territoire de la municipalité de Larouche sans permettre aux résidents d'y participer;

DEVANT CE MOTIF, sur proposition de la conseillère madame Mylène Hébert, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de refuser la demande de commandite du Club éperlan.

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Outre six des sept membres du Conseil ainsi que le directeur général greffier-trésorier, un total de six citoyens ont participé à la rencontre. Au point Période de question des citoyens, les sujets suivants ont été abordés :

- La gestion des terres publiques intramunicipales;
- La disponibilité des terrains à vendre sur la rue Gagné;
- La barrière sur la rue Joseph Tremblay;
- Le projet d'inventaire des biens fait par la MRC Fjord-du-Saguenay;
- Les forages près de la voie ferrée du Canadien National (CN) et le traitement des terres contaminées;
- Les amas de bois coupés dans l'emprise du CN.

AUTRES ITEMS

Aucun point n'a été apporté.

FIN DE LA RÉUNION

À 20h 55, madame la conseillère Danie Ouellet propose la levée de l'assemblée.

Guy Lavoie
Maire

Frédéric Perron
Directeur générale et greffier-trésorier